

**MINISTERE DU COMMERCE, DES  
APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION**

**Arrêté n° 16356 du 25 juillet 2024** portant  
création de la délégation consulaire départementale  
du Kouilou

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,  
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 94-730 du 3 décembre 1994 portant  
création d'une commission interministérielle chargée  
de la restructuration des chambres de commerce,  
d'industrie et d'agriculture et de l'organisation des  
élections consulaires ;

Vu le décret n° 95-245 du 4 décembre 1995 portant  
institution des chambres de commerce, d'industrie,  
d'agriculture et des métiers ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant  
nomination du Premier ministre, chef du  
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux  
attributions du ministre du commerce, des approvi-  
sionnements et de la consommation,

Arrête :

Article premier : Il est créé, dans le département  
du Kouilou, une délégation consulaire représentant  
les intérêts économiques des secteurs du commerce et  
de l'artisanat, dénommée « délégation  
consulaire départementale du Kouilou ».

Le siège de la délégation consulaire est fixé au chef-  
lieu du département du Kouilou.

**Article 2** : La circonscription de la délégation  
consulaire couvre l'ensemble de la circonscription  
administrative du département du Kouilou.

Article 3 : Les attributions, l'organisation, le  
fonctionnement et le régime électoral de la  
délégation consulaire départe-mentale du Kouilou  
sont fixés conformément à la réglementation  
en vigueur applicable aux délégations consulaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié  
au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 juillet 2024

Alphonse Claude N'SILOU